

L'assainissement des eaux usées : Une obligation de santé

C'est la loi : Délibération 87-48 AT du 29 avril 1987
Arrêté d'application 1506/CM du 29 décembre 1997

C'est la santé : De votre famille
Des habitants de votre île
Du milieu naturel dans lequel vous vivez

C'est votre responsabilité :
La **collecte**, le **traitement** et l'**élimination** des **eaux usées** de votre habitation (WC, cuisine, toilette, lavage de vaisselle et du linge,...) sont **obligatoires**.

La maison que vous voulez construire doit comporter un **dispositif d'assainissement** adapté à vos besoins et à votre terrain :

Vos besoins : le nombre de personnes qui habiteront en permanence dans cette maison
Votre terrain : La surface
La perméabilité
La profondeur d'une nappe d'eau

Les filières de traitement

Le traitement de toutes les eaux usées est normalement commun :

- 1a-** fosse septique + épandage
- 1b-** fosse septique + terre d'infiltration
- 1c-** fosse septique + épandage souterrain en sol reconstitué
- 2-** fosse septique + lit bactérien percolateur + puits d'infiltration
- 3-** fosse septique + lit filtrant drainé à flux vertical + puits d'infiltration
- 4-** fosse septique + lit filtrant drainé à flux horizontal + puits d'infiltration

Le traitement séparé des eaux usées (eaux vannes : WC- eaux ménagères : douches, lavabos, éviers, machines à laver...) peut être envisagé à titre exceptionnel quand la surface du terrain est insuffisante pour permettre le dispositif commun. Dans ce cas, on doit ajouter une boîte à graisse et un puits d'infiltration au dispositif d'assainissement retenu (filière')

POUR TROUVER SA FILIERE

Perméabilité		profondeur de la nappe	choix de la filière	
en profondeur	en surface			
+ perméable au - perméable	Perméable 20mm/h < K	plus de 2 m	1a et 1a' 2 et 2'	
		1 à 2 m	1a et 1a'	
		moins de 1m	1b	
	Peu perméable médiocre 6mm/h < K < 20mm/h	plus de 2m	1a et 1a' 1c et 1c' 2 et 2'	
		1 à 2m	1a et 1a' 1c et 1c'	
		moins de 1m	1b	
	Imperméable K < 6mm/h	plus de 2m	1c et 1c' 2 et 2' 3 et 3' 4 et 4'	
		1 à 2m	1c et 1c' 3 et 3' 4 et 4'	
		moins de 1m	1b	
	imperméable	imperméable	pas d'assainissement individuel possible	

* Pour de plus amples informations ou pour retirer des fiches techniques concernant les filières d'assainissement renseignez vous auprès du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.

Question n°1 : le terrain est-il perméable ? en profondeur ? en surface ?

Demander au lotisseur le coefficient de perméabilité « K » ou faire réaliser une étude de la perméabilité de votre terrain (contacter le service de l'hygiène, la mairie ou un technicien)

Question n°2 : à quelle profondeur se trouve la nappe d'eau ?

Creusez un trou de plus de 2mètres de profondeur et notez le niveau auquel se trouve l'eau.

CHOIX : retenez la filière correspondant à votre terrain (voir formulaire).

POUR INSTALLER UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

VOUS DEVEZ :

- Faire étudier la nature du sol et sa perméabilité
- Retirer en mairie les formulaires de demande d'autorisation d'assainissement
- Compléter votre dossier
- Le déposer en mairie ou au service de l'urbanisme

En aucun cas, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'autorisation administrative.

ATTENTION !

Si vous avez besoin d'un permis de construire, vous devez déposer en même temps en mairie ou au service de l'urbanisme les deux demandes :

- De permis de construire
- D'assainissement

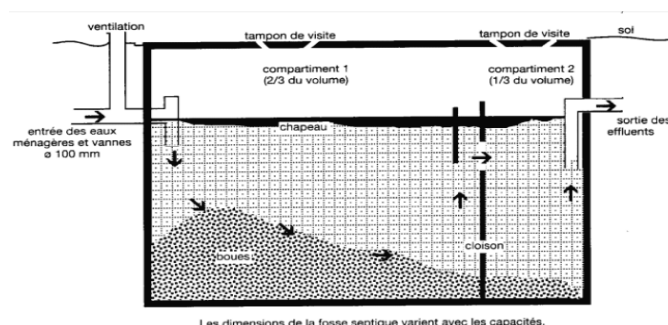
Le permis sera refusé :

- Si votre habitation n'est pas dotée d'un dispositif d'assainissement
- Si votre installation n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté 1506/CM du 29/12/97

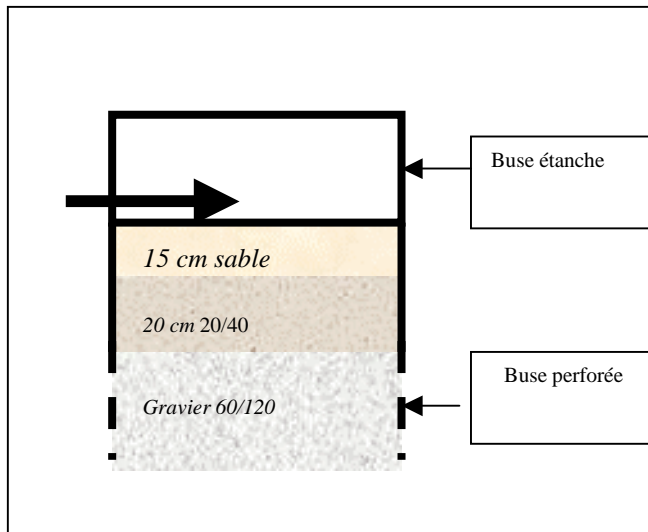
POUR VOUS AIDER :

- Le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (siège à Papeete et antennes du service dans les îles à la presqu'île)
- L'antenne locale de l'autorité sanitaire
- La mairie pour consulter les documents techniques.

La fosse septique :

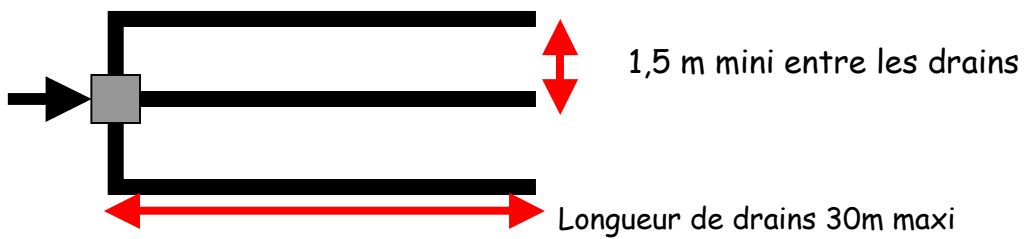


Le puits d'infiltration :

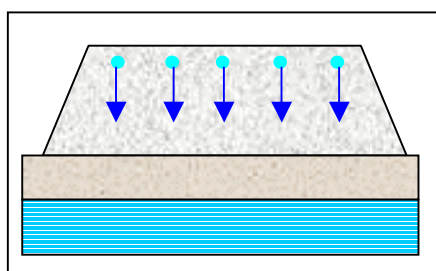


LES FILIERES

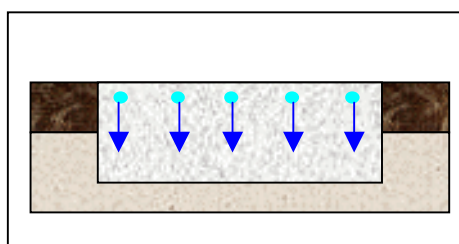
1a/ Epannage en sol naturel



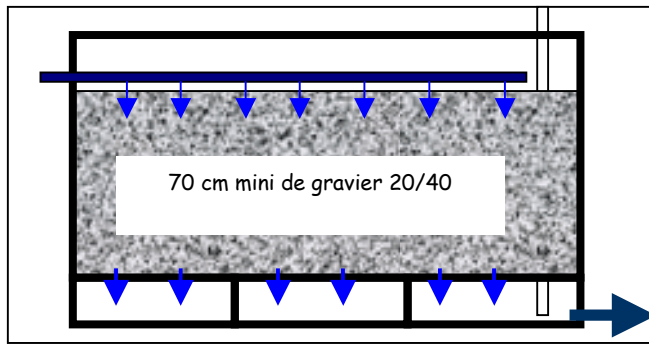
1b/ Tertre d'infiltration



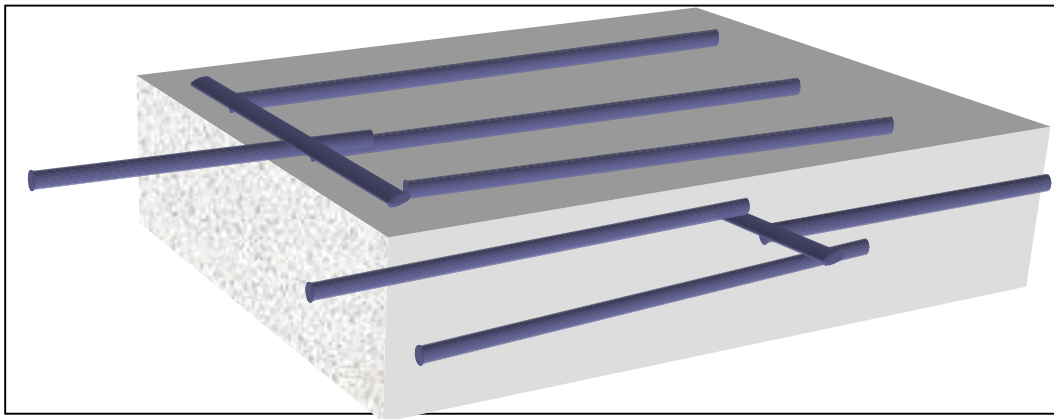
1c/ Epannage en sol reconstitué



2/ Lit bactérien percolateur



3/ Lit filtrant drainé à flux vertical



4/ Lit filtrant drainé à flux horizontal

